

Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°03/2023

OBJET : Relevé de terrain et relevé intérieur en vue des travaux de rénovation des locaux de l'Office de Tourisme.

Nous G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n° 2019-1344 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique dispensant l'obligation de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics jusqu'à 40 000€ HT;

Vu la décision n° 23/2022 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation de l'Office de tourisme,

Considérant qu'il convient de s'appuyer sur des relevés précis permettant d'établir des plans de coupe du bâtiment et des plans intérieurs cotés,

Considérant la proposition de la SCP de géomètre expert, représentée par M. BENJAMIN CAVALIER pour un montant total de 3 405 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1° : De confier le relevé nécessaire à l'établissement de plans de coupe et des plans intérieurs sur l'ensemble des bâtiments du pôle touristique constitué de l'Office de tourisme et comprenant l'espace abritant le musée Landes d'antan, à la SCP de géomètre expert, BENJAMIN CAVALIER pour un montant de 3405 € HT, comme suit :

Relevé tranche ferme	2785,00
Relevé tranche optionnelle	620,00
Total HT	3 405,00 €

ARTICLE 2° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 3° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice Générale des Services

M. le SOUS PREFET de DAX

Mme la Comptable Publique

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 23/02/ 2023

Le Maire, Gérard NAPIAS

